

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hippolyte, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick PASQUIER, Maire.

Conseillers en exercice : 14 Conseillers présents : 11 Absents : 3 Pouvoir : 2 Votants : 13

PRÉSENTS : Mesdames Martine CZAPEK-THINSELIN, Claire BELLANGER, Elsa RONSHEIM, Bernadette CATRIN, Betty THÉODET, Catherine QUESNOT, et Messieurs Patrick PASQUIER, Alain MADEC, Alain JACQUES, Christian RABUSSEAU, Hervé CHAPU.

ABSENTE SANS POUVOIR : Mme Barbara FERGUSON.

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme Sandrine PLAZA avec pouvoir à Mme Martine CZAPEK-THINSELIN et Mme Marilène CHARTRAIN avec pouvoir à Claire BELLANGER.

Mme Catherine QUESNOT a été nommée secrétaire de séance.

La convocation a été envoyée le 15/09/2023.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

- **2023-037 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06/06/2023.**

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès-Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 06 juin 2023 est approuvé à : 0 voix Contre, 0 abstention et 13 voix Pour.

- **2023-038 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09/06/2023.**
Vote des délégués aux Sénatoriales

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès-Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 09 juin 2023 est approuvé à : 0 voix Contre, 0 abstention et 13 voix Pour.

- **2023-039 : Démission de M Jean-François Pain, Conseiller Municipal.**

M le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Jean-François PAIN reçu le 10 aout 2023 en mairie. Un accusé de réception lui a été transmis et M le Sous-Préfet de Loches en a reçu une copie. Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour, le Conseil Municipal est maintenant constitué de 14 élus au lieu de 15.

- **2023-040 : Cantine – Tarifs et règlement 2023/2024**

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, la commission scolaire donne lecture du règlement et propose au vu du contexte économique de ces derniers mois et de la hausse tarifaire de 9.5% appliquée par notre prestataire de restauration au 1^{er} septembre 2023, les tarifs suivants : 4.38 € le repas qu'il soit enfant ou adulte soit un forfait mensuel sur 10 mois d'école de 61.30 € et de 6 € pour les repas occasionnels adultes ou enfants.

Vu le cout unitaire des repas appliqué par la société de restauration scolaire API Restauration à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu le rapport de la commission scolaire,

Vu les charges supportées par la collectivité et notamment les frais de personnels pour la distribution et surveillance des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de ne pas répercuter l'intégralité de la hausse de 9.50 % du prestataire aux parents mais seulement 9%.

Fixe comme suit les tarifs des repas pour l'année scolaire 2023/2024:

- Le repas quotidien enfant et adulte à 4.38 € soit un forfait mensuel de 61.30 €
- Le repas occasionnel enfant ou adulte à 6 €
- Accompagnement au repas fourni par les parents pour enfant allergique à 1 €

Accepte le règlement de cantine révisé et tel que présenté par la commission scolaire.

Charge le secrétariat d'effectuer aux familles, la facturation mensuelle à terme échu sur la base du forfait mensuel de 61.30 €

Précise que la régularisation des absences continuera à se faire à terme échu au mois le mois.

- **2023-041 : Demandes de subvention 2023 par La Boule Hippolytaine et L'Amicale de la Foire.**

Monsieur le Maire donne lecture de 2 demandes de subvention exceptionnelle émanant de l'Amicale de la Foire et des Boules Hippolytaines.

Le Conseil Municipal,

Vu l'intérêt communal.

Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 13 Pour :

Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes sous réserve de fournir les comptes annuels :

Amicale de la Foire: 360 €	La Boule Hippolytaine : 500 €
-----------------------------------	--------------------------------------

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget Primitif 2023

- **2023-042 : Candidature 2023 de la commune à Village d'Avenir.**

M le Maire donne la parole à Madame Czapek qui rend compte des 3 réunions des 18/7, 4 et 12/9.

Afin de pouvoir bénéficier du programme d'ingénierie de l'état « Villages d'avenir » annoncé dans le Plan France Ruralités sur différents futurs projets communaux, le conseil municipal souhaite candidater auprès de M le Préfet d'Indre et Loire.

Le chef de projet sera implanté à la sous-préfecture de Loches et sa mission sera d'accompagner les maires ruraux à passer de l'idée au projet, de les aider concrètement à porter leur projet, à le faire financer et à le faire réaliser, de bout en bout.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 13 Pour.

Décide de candidater afin de bénéficier de l'expertise du chef de projet « Village d'avenir »

Charge M le Maire de transmettre le courrier de candidature auprès de M le Préfet dans les meilleurs délais.

- **2023-043 : Modification de la garantie mobiliers auprès de notre assureur GROUPAMA.**

Le Conseil Municipal,

Vu la création du City Stade,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les garanties d'assurance en cas d'éventuels sinistres.

Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 13 Pour.

Décide de revoir à la hausse la garantie de dommages aux biens et plus particulièrement la garantie du Mobilier Urbain en la passant de 10 000 € à 50 000 € par sinistre.

Charge M le Maire d'en informer au plus vite Mme Isabelle Chainet, Directrice Clientèle Collectivités afin que le contrat Villassur puisse être actualisé.

- **2023-044.1 : CDG37 – Jurys de concours**

➤ Mme Martine Czapek-Thinselin, 1^{ère} Adjointe se propose pour faire partie en 2024, d'une liste de membre de jurys d'examens professionnel de Professeur territorial d'Enseignement Artistique, spécialité « musique ».

- **2023-044.2 : Participation de la commune de Saint-Hippolyte à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

M le Maire informe le Conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} :

La commune de Saint-Hippolyte charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de Saint-Hippolyte précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- **Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire ou accident de « vie privée », longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- **Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :**

Accident du travail, maladie ordinaire ou accident de « vie privée », grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

Article 3 :

La commune de Saint-Hippolyte s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

- **2023-045 : Courrier de demande de modification d'une zone du PLU.**

M le Maire donne lecture d'un courrier de demande, par une famille, de modification simplifiée du PLU de la commune. N'ayant pas reçues d'autres sollicitations, la commune ne peut se permettre d'engendrer de gros frais (enquête publique, commissaire enquêteur....) pour une seule demande, d'autant que l'élaboration d'un PLUi au sein de la CCLST est en cours de réflexion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 13 Pour.

Décide de ne pas donner suite à la demande dans l'immédiat mais envisage de l'intégrer au futur PLUi.

Charge M le Maire de se rapprocher du service urbanisme de la CCLST afin d'estimer le coût de cette demande de révision du PLU.

Charge M le Maire d'en informer le pétitionnaire.

- **2023-046 : Commission Transport Scolaire du Lochois - Modification de 2 délégués.**

M le Maire informe qu'il convient de remplacer le titulaire 2 et le suppléant 2, ceux-ci ne pouvant plus y siéger.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte intercommunal des Transports scolaires du Lochois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne en qualité de délégué titulaire 1 :
Monsieur Patrick PASQUIER
2 rue des bouchers
pathyppolyte@orange.fr
- Désigne en qualité de délégué titulaire 2 :
Monsieur Hervé CHAPU
1297 route du stade-La Jarnière
herve.chapu@wanadoo.fr
- Désigne en qualité de délégué suppléant 1 :
Madame Betty THÉODET
71 route du Val de l'Indre
betty.morlon4@gmail.com
- Désigne en qualité de délégué suppléant 2 :
Madame Martine Czapek
398 route de la Gravelle
mczapekth@gmail.com

Charge M le Maire d'en informer le Président du Syndicat de Transport Scolaire du Lochois.

- **2023-047 : Projet Amendes de Police 2024**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ne souhaite pas réaliser le projet de rond-point au carrefour de la mairie et la cantine en 2024

N'a pas d'autres projets à proposer dans l'immédiat.

Charge M le Maire de prévenir Mme Tagbo de STA de Ligueil.

- **Questions diverses :**

➤ **Prochain conseil municipal de Novembre :** Mme Quesnot demande autant que possible la modification des jours de conseil car elle ne pourra plus y assister les mardis soir. L'assemblée décide du lundi soir à compter du prochain conseil de novembre 2023. Sous réserve de points à l'ordre du jour, **le prochain conseil municipal est fixé au lundi 06 novembre 2023 à 20h00.**

➤ **Projet de convention commune du RPI avec commune de St Jean-St Germain.**

M le Maire présente la convention qu'il envisage de signer en collaboration avec les 3 autres maires du RPI dans le cadre de la participation aux travaux d'agrandissement de l'ALSH de St Jean-St Germain qui était devenu vétuste et qui remettait en cause la prolongation de l'agrément accordé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Un solde de 170 773.86 € HT reste à charge des communes du RPI soit 20% du montant total des travaux que celles-ci ont par accord de principe décidées de se répartir sur 10 ans soit pour St Hippolyte 51232,16 € : 9 mensualités de 5123.21€ et 1 mensualité de 5123.27€.

➤ **Composteurs partagés au 1^{er} janvier 2024.**

M le Maire rappelle que dans le cadre de la loi AGECE (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) du 10/2/2020, l'ensemble des ménages et des professionnels devront disposer d'une solution de tri à la source de leurs biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024, avec à minima 1 composteur partagé par commune.

Pas d'avis favorable à ce jour de la part du conseil mais M le Maire rencontrera un des animateurs de la CCLST pour en rediscuter et définir un éventuel point de collecte des biodéchets.

➤ **Dossier de situation de mise en péril logement :** Une personne vit sur la commune dans un logement insalubre et dangereux. Il avait été convenu que la famille travaillant dans le bâtiment intervienne bénévolement mais l'ex-conjointe toujours propriétaire refuse catégoriquement l'intervention de personnes non-professionnelles. Sans avancement des travaux, la commune sera obligée de prendre un arrêté de péril engendrant l'expulsion et le relogement de la personne sera nécessaire.

➤ **Déplacement d'une sépulture pour aménagement Jardin du Souvenir et Colombariums :** les descendants de la famille concernée ont donné leur accord pour le déplacement de la tombe et des défunts. Les frais seront entièrement à la charge de la commune car à sa demande.

➤ **Projet France Service :** M le Maire informe avoir rencontré Mme Hélène Aubry et Mme Anne Couvidat qui proposent qu'une permanence France Services soit mise en place sur la commune de Saint-Hippolyte, à raison d'une demi-journée par semaine (sur trois heures) pendant deux an et demi.

Ces permanences seront tenues par un facteur formé « France Services ». Le point sera équipé d'un ilot numérique composé d'une table, d'un ordinateur et d'une imprimante.

Le lieu reste à définir pour le moment.

➤ **Réunion Maire-Adjointes :** Une réunion est fixée le lundi 23/10 à 18h30 en mairie

➤ **Commission Finances :** Une réunion est fixée le lundi 02/10 à 19h00 pour discuter des projets 2024.

➤ **Départ locataires :** M le Maire informe que les locataires du 8 avenue de la Bondoire ont donné congés pour la mi-décembre 2023. Des travaux de réfection seront à prévoir avant une remise en location au printemps 2024.

➤ **Courrier Darcel :** M le Maire donne lecture du mail de la famille Darcel de Bourneuf qui se plaint de la nouvelle installation du parcours santé qui attire des nuisances à toutes heures et sollicitent le déplacement de ceux-ci. Le conseil souhaite se laisser le temps de la réflexion, ce lieu étant tout nouveau avec le temps l'attractivité devrait s'amenuiser.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h32

Le Maire,
Patrick PASQUIER



La secrétaire

